



**Arrêté complémentaire du 7 juin 2011 autorisant la Société IMERYS TC  
à modifier la réserve incendie de sa tuilerie de Saint Germer de Fly**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 modifiée relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;**

**Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;**

**Vu les actes délivrés antérieurement à la société IMERYS TC et notamment l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 réglementant le fonctionnement de la tuilerie située rue des Usines à Saint Germer de Fly ;**

**Vu le dossier relatif au projet d'extension du stockage de produits minéraux et de modification du bassin de récupération des eaux pluviales du site en date du 31 janvier 2011 présenté au préfet par la société IMERYS TC pour sa tuilerie de Saint Germer de Fly ;**

**Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 19 avril 2011 ;**

**Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 5 mai 2011 ;**

**Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 9 mai 2011 ;**

**Considérant que les installations exploitées par la société IMERYS TC sur le territoire de la commune de Saint Germer de Fly (60850) relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du Livre V Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Considérant que le projet d'extension du stockage de produits minéraux et de modification du bassin de récupération des eaux pluviales du site de la tuilerie de Saint Germer de Fly a pour effet de réduire la capacité de la réserve incendie mentionnée à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 susvisé ;**

**Considérant l'avis en date du 24 mars 2011 du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, selon lequel la nouvelle capacité de la réserve incendie modifiée, venant en complément d'autres moyens d'extinction, pourra répondre au besoin en eau en cas d'incendie dans la tuilerie de Saint Germer de Fly ;**

**Considérant l'article R.512-31 qui permet au préfet de fixer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié ;**

**Le pétitionnaire entendu ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise.**

**ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour la tuilerie qu'elle exploite à Saint Germer de Fly, la société IMERYS TC, dont le siège social est situé 1, rue des Vergers - Parc d'Activités de Limonest Silic 3 - 69760 Limonest est autorisée à apporter les modifications faisant l'objet de son dossier de demande susvisé, sous réserve des dispositions fixées ci-après.

#### **ARTICLE 2 :**

La surface des aires de stockage de produits minéraux pourra être agrandie, coté Est, dans la limite de 9 900 m<sup>2</sup>.

Le bassin modifié de récupération des eaux pluviales et de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie aura une capacité suffisante pour répondre aux usages pour lequel il est prévu. Sa capacité sera d'au moins 6 000 m<sup>3</sup>.

#### **ARTICLE 3 :**

Le poteau incendie mentionné à l'article 7.5.3 intitulé « ressources en eau » de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 susvisé devra être capable de fournir un débit d'eau d'au moins 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h.

Le poteau précité est complété par une réserve incendie d'une capacité au moins égale à 240 m<sup>3</sup>.

La réserve incendie est située à moins de 400 m du bâtiment. Elle est équipée de 2 cannes d'aspiration et, pour chaque canne, d'une aire d'aspiration accessible par une voie engin.

En complément, les abords de la réserve d'eau existante seront stabilisés afin de permettre en cas de sinistre la mise en situation d'engins supplémentaires, s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions contraires fixées à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 susvisé sont abrogées à compter de la date de notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint Germer de Fly, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 7 juin 2011

pour le préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT